



PROCES-VERBAL DES RESULTATS DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Objet : RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA DETERMINATION DES REPORTS DE RESSOURCES ET DE CREDITS BUDGETAIRES SUIVI DE LEUR PLAN DE CONSOMMATION DANS LES COMMUNES DES DEPARTEMENTS DE L'ALIBORI, DU BORGOU, DE L'ATACORA ET DE LA DONGA.

Référence : AVIS N°06/MDGL/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 1^{er}/09/2025

PI_SP_CONAFIL_112151

Source de financement : FE (Programme FADeC3).

Dans le cadre de la procédure ci-dessus mentionnée, les résultats issus de l'évaluation des réponses à l'avis à manifestations d'Intérêt ont été entérinés par la Cellule de Contrôle des Marchés publics du MDGL. Aux date et heure limites de dépôt des offres, dix (10) cabinets ont déposé leurs plis.

Les différents points obtenus par les cabinets sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Cabinets/bureaux d'études	Total des points	Rang
2HA Groupe	100	1 ^{er}
IB Consulting	100	1 ^{er} ex
Label Conseils	100	1 ^{er} ex
Saphir.CO	85	4 ^{ème}
IBA	80	5 ^{ème}
AJET-Group SARL	25	6 ^{ème}
Romy SARL	23	7 ^{ème}
Royal Services Plus	20	8 ^{ème}

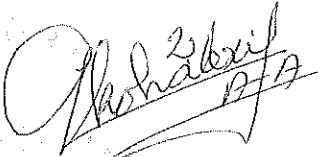
En conséquence, les cabinets suivants à savoir **Label Conseils, 2HA Groupe, IB Consulting, Saphir.CO et IBA**, classés respectivement 1^{er} exæquo, 1^{er} exæquo, 1^{er} exæquo, 4^{ème} et 5^{ème}, ont réuni la note minimale requise de **70 points** exigée au point 10 de l'Avis à Manifestation d'Intérêts. Ils sont donc jugés aptes et éligibles pour être inscrits sur la liste restreinte provisoire de cabinets à qui sera adressé le dossier de Demande de Propositions (DP).

Les cinq (05) autres cabinets restants sont éliminés pour les raisons suivantes :

- Le soumissionnaire **AJET group SARL** est éliminé pour n'avoir produit ni les preuves des expériences générales et ni les preuves des expériences spécifiques ;

- Le soumissionnaire **Romy SARL** est éliminé pour n'avoir produit ni les preuves des expériences générales, ni les preuves des expériences spécifiques et ni son organigramme ;
- Le soumissionnaire **Royal Services Plus** est également éliminé pour n'avoir produit ni les preuves des expériences générales, ni les preuves des expériences spécifiques, ni son organigramme et ni le diplôme de son chef de mission ;
- Les soumissionnaires **TAV & Associés** et **Sud Conseils** sont quant à eux recalés à l'étape de l'examen préliminaire pour n'avoir pas produit la clé USB contenant la version électronique de leur manifestation d'intérêt conformément au paragraphe 2 du point 12 de l'AMI.

La personne responsable des Marchés Publics,



AKOHA Alexis